

**MINISTÈRE
DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,
DE L'IDENTITE NATIONALE,
ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

Nantes, le 21 juin 2010

DIRECTION DE L'IMMIGRATION

Sous-Direction des Visas

Bureau Familles de Réfugiés
Réf. à rappeler dans toute correspondance
N° OFPRA : 08-12-01063

Monsieur,

Des membres de votre famille ont déposé au Consulat Général de France à ABIDJAN (Côte d'Ivoire) un dossier de demande de visas long séjour afin de venir vous rejoindre en France.

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit la délivrance de carte de séjour **de plein droit** aux membres suivants de la famille d'un réfugié :

- le conjoint si le mariage a été célébré **avant** l'obtention du statut de réfugié **ou depuis plus d'un an** sous la condition de communauté de vie effective entre les époux ;
- ses enfants âgés de **moins de 19 ans au moment du dépôt de la demande de visa** auprès du poste consulaire concerné ;
- les ascendants directs du mineur réfugié et isolé en France.

Vous êtes invité à faire parvenir à la sous-direction des visas, bureau famille de réfugiés, les pièces suivantes correspondant aux cases cochées :

X	La photocopie du courrier de l'OFPRA vous informant de votre admission au statut de réfugié
X	La photocopie recto verso de votre carte de résident ou de votre carte de carte de séjour temporaire délivrée aux bénéficiaires de la protection subsidiaire par la préfecture, en cours de validité
X	Le formulaire d'état civil ci-joint dûment complété par vos soins

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/O Agnès HAMILTON
Chef de Bureau

